

CONTRAT

AUX TERMES DU PRESENT MARCHÉ, conclu le ...10^{ème}... Jour du mois de Novembre... de l'année 2017

ENTRE

- 1) **La Direction Générale des Impôts (DGI)**, sise croisement des Avenues des Marais et Haut-Congo n° 32, Commune de la Gombe, à Kinshasa, représentée par son Directeur Général, **Monsieur SELE YALAGHULI**, ci-après dénommée « l'Autorité Contractante » d'une part, et
- 2) **Le GROUPE CHANIC**, sise Avenue de la Montagne n° 2297 Commune/Ngaliema, à Kinshasa, représenté par son Administrateur Directeur Général, **Monsieur BERNARD ANDRI**, ci-après dénommé « le Titulaire », d'autre part ;

ATTENDU QUE l'Autorité Contractante a lancé un Appel d'Offres National Restreint pour certains fournitures et services, à savoir FOURNITURE ET INSTALLATION DES ASCENSEURS DE DEUX (02) CABINES EN FAVEUR DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS ;

Et a accepté l'offre du Titulaire pour la livraison de ces fournitures, pour un montant de 230.752,90 Euros, soit 336.899.241,25 CDF (TTC) au taux de 1 Euro = 1.460 CDF à la date du 17 avril 2017, (ci-après) dénommé le « montant du marché », pour un paiement échelonné sur une période de quatre (04) mois et dans le délai maximal de 180 jours ouvrables ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

- 1) Dans ce marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du marché auxquelles il est fait référence.
- 2) Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Contrat.
Sa date de notification est prévue pour le 13 novembre 2017;
 - b) La Notification d'attribution du marché adressée au Titulaire par l'Autorité Contractante ;
 - c) L'offre et les bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
 - d) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

- e) Le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - f) Le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.
- 3) Le présent Contrat prévaudra sur toute autre pièce constitutive du marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du marché, les pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.
- 4) En contrepartie des paiements que l'Autorité Contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité Contractante, par les présentes, de livrer les fournitures, de réaliser les services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché. Les inspections et essais se feront au lieu de la livraison et seront réalisées pour vérifier la conformité aux spécifications techniques imposées et ce, aux frais du fournisseur.
- 5) L'Autorité Contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des fournitures et services connexes, le montant du marché, ou tout autre montant dû au titre du marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le marché.
- Le règlement sera effectué comme suit :
- i) Règlement de l'avance : quinze (15 %) pour cent du prix du Marché sera réglé dans les 30 jours suivant la signature du Marché, contre une demande de paiement, et une garantie bancaire (i) d'un montant équivalent (ii) valable jusqu'à la livraison des Fournitures et (iii) conforme au format type fourni dans le document d'appel d'offres ou à un autre format acceptable par l'Autorité Contractante.
 - ii) A l'embarquement : soixante-cinq (65 %) pour cent du prix du Marché des Fournitures embarquées sera réglé par lettre de crédit confirmée et irrévocable ouverte au crédit du Titulaire dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents spécifiés à l'article 12 du CCAG.
 - iii) A la réception : le solde de vingt (20 %) pour cent du prix du Marché des Fournitures livrées sera réglé dans les trente (30) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception émis par l'Autorité Contractante.
- La Domiciliation bancaire du cocontractant est FBNBank 84001-21001305201-22.

- 6) Les modalités de règlement des litiges se feront de la manière suivante :
Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leurs différends à l'amiable, le litige sera soumis à l'arbitrage de l'ARMP ou à la juridiction compétente par défaut.
- 7) Les conditions de résiliation du contrat se feront conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG.

En foi de quoi, les parties au présent Marché ont signé le présent Contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jour, mois et an que dessus.

Signé par Monsieur **SELE YALAGHULI**
Directeur Général des Impôts.

Signé par Monsieur **BERNARD ANDRI**
Administrateur Directeur Général du Groupe **CHANIC**.

